

CAPITAL du 08/02/2018

La hausse de la CSG, c'est ce vendredi pour plusieurs millions de retraités

Publié le 08/02/2018 à 18h41

La pension du régime général au titre du mois de janvier est versée vendredi 9 février. Elle s'affiche en baisse pour la majorité des retraités, du fait de la hausse de la CSG.

Après [les salariés](#), c'est au tour des retraités de voir s'appliquer la réforme des cotisations sociales, avec le versement, le 9 février, des pensions du régime de base, au titre du mois de janvier. Mais s'il s'agissait d'une bonne nouvelle pour les actifs, cette refonte se traduit par un moindre revenu pour une bonne part des retraités (environ 60% d'entre eux), car seuls les plus modestes d'entre eux seront épargnés par la hausse de la CSG.

Pour rappel le taux de CSG a en effet grimpé de 1,7 point le 1er janvier, à 8,3% pour les retraités payant le taux "normal". Soit tous ceux dont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt de l'année 2017 a dépassé 14.404 euros, pour une personne seule en métropole, ou 22.096 euros pour un couple. Cela va donc réduire leur revenu, d'un montant équivalent à 1,7% de leur pension brute. Par exemple, pour une pension de 2.000 euros brut par mois, la baisse est de 34 euros par mois. A noter que cet effet sera légèrement amoindri par le fait que la baisse de la pension réduira le montant de l'impôt sur le revenu.

Par contre, ceux dont les revenus sont inférieurs à ces seuils ne subissent aucun alourdissement de la fiscalité et continuent de bénéficier d'un taux de CSG allégé. Pour ceux dont le revenu fiscal de référence va de 11.018 à 14.404 euros pour une personne seule (16.902 euros à 22.096 euros pour un couple), le taux de CSG se limite à 3,8%. Ceux dont le revenu est inférieur à ces planchers sont même totalement exonérés.

Si vous êtes dans ce cas, il n'est pas nécessaire de réaliser de démarches pour bénéficier de taux de CSG réduits. "Chaque année, un échange automatique avec l'administration fiscale permet d'examiner la totalité des informations de nos retraités pour reconduire ou modifier le taux de prélèvements", nous indique la Cnav.

Au total, environ [7 millions de retraités vont voir leur pension diminuer cette année](#) du fait de la hausse de la CSG, selon les chiffrages réalisés à l'occasion du projet de loi de finances 2018. Sur cette part, certains seront toutefois compensés par la suppression de la taxe d'habitation. Mais cette suppression ne sera que progressive (diminution de 30% cette année, de 65% en 2019 puis exonération totale en 2020). Et environ 20% des ménages, ceux touchant les plus hauts revenus, continueront de la payer.

Au final, en prenant en compte à la fois la hausse de la CSG et la suppression de la taxe d'habitation, environ 6,4 millions de retraités seront perdants en 2018, 4,5 millions en 2019 et

3,2 millions en 2020. Des chiffres qui ne prennent toutefois pas en compte l'impact d'autres mesures fiscales décidées par l'exécutif, telles que l'application d'une "flat tax" de 30% sur les revenus du capital, globalement favorable aux épargnants.

Thomas LE BARS © Capital